

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0883-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0883-000 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE
CONTRÔLES ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES,
AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14518/21-08-31 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 31 août 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1.- Le règlement 0883-000 décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaires, ainsi que la délégation de pouvoirs, est par les présentes modifié en ajoutant l'article 9.8 suivant :

« **ARTICLE 9.8** Le directeur du Service de la sécurité incendie

9.8.1 POUVOIR DE REQUÉRIR DE L'AIDE

Le directeur du Service de la sécurité incendie ou en son absence, l'officier de garde le plus haut gradé en mesure d'en donner l'autorisation, est autorisé à demander en cas d'incendie ou tout autre type d'intervention sur le territoire de la Ville, découlant de la compétence du Service de la sécurité incendie, et qui excède les capacités de celui-ci, l'intervention ou l'assistance du Service de la sécurité incendie d'une autre municipalité, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), le tout en conformité avec les ententes intermunicipales établies, le cas échéant ou en l'absence de protocole d'ententes intermunicipales lorsque la situation l'exige.

9.8.2 POUVOIR DE FOURNIR DE L'AIDE

Le directeur du Service de la sécurité incendie ou en son absence, l'officier de garde le plus haut gradé en mesure d'en donner l'autorisation, est autorisé à faire intervenir le Service de la sécurité incendie ou à porter assistance lors d'une demande faite par une autre municipalité, en cas d'incendie ou tout autre type d'intervention découlant de la compétence du Service de la sécurité incendie, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4). »

ARTICLE 2.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La Mairesse,

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ap

Avis de motion : 31 août 2021
Présentation : 31 août 2021
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***